

Décision

Générale

colonial

Décision n° 667 mettant provisoirement M. Ralamboravaka à la disposition du chef de bureau des renseignements généraux.

n° 667

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 650 du 31 mai 1947 portant création d'un bureau de renseignements généraux

Vu les nécessités du service

Sur proposition du chef du cabinet civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Ralamboravaka, secrétaire contractuel employé au service de l'inscription maritime, est mis provisoirement à la disposition du chef du bureau des renseignements généraux.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 juin 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.